Date de mise en ligne : le 21 décembre 2022

VILLE DU PECQ

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
***

En vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T.,
Le Maire du Pecq certifie que la convocation à la présente séance a été adressée aux conseillers municipaux en date du jeudi 8 décembre 2022

et atteste que le présent document a été publié par voie électronique le

transmis en Sous-Préfecture le

et qu'il est donc exécutoire.

Le Maire,

Laurence BERNARD

Présents : Mme BERNARD, Maire, M. DOAN, Mme WANG, M. AMADEI, Mme DESFORGES, Mme BUSQUET, M. FOURNIER, Mme DE BROSSES, M. PRACA, Maires-Adjoints,
M. GALPIN, Mme BESSE, M. BESSETTES, Mme CLARKE, M. LELUBRE, M. MANUEL, Mme MAMBLONA-AMIEZ, Mme MORAINE, M. HULLIN, M. FRANÇOIS, Mme CAMPION-GAILLEUL, M. SIMONIN, Mme DE CHABOT, M. BUYS, M. BIZET, Conseillers Municipaux,

Pouvoirs :
Mme JOURDRIN, pouvoir remis à M. FOURNIER
M. LEPUT, pouvoir remis à Mme WANG
Mme SERIEYS, pouvoir remis à Mme DESFORGES
M. WEILL-LOGEAY, pouvoir remis à M. PRACA
M. KADDIMI, pouvoir remis à Mme CLARKE
Mme BEHA, pouvoir remis à M. DOAN
Mme THEBAUD, pouvoir remis à M. BUYS
Mme SAMPIERI, pouvoir remis à M. BIZET

Absents : M. SIMONNET

Secrétaire de séance : M. FOURNIER

La séance est ouverte à 20 heures 30 sous la présidence de Madame Laurence BERNARD, Maire. Le procès-verbal de la séance du 5 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité des présents et des représentés. La séance est levée à 23 heures 15.

N° 22-6-26

OBJET

AVENANT N° 2
A LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE
CONCLUE ENTRE LA COMMUNE DU PECQ
ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE

Monsieur DOAN rappelle que par délibération en date 17 juin 2020 le Conseil Municipal a approuvé l'intégration d'un nouveau secteur, composé de l'immeuble adressé 4 à 20 rue de Paris, à la convention d'action foncière passée entre la commune du Pecq et l'établissement public foncier d'Ile de France (EPFIF).

Pour rappel, cette convention s'inscrit dans le cadre d'une politique de développement du logement locatif social visant à atteindre les objectifs de la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU) à savoir, atteindre 25% de logement sociaux d'ici 2025.

Accusé de réception en préfecture
078-217804814-20221214-22-6-26-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

La commune a souhaité s'appuyer sur l'EPFIF pour transformer l'immeuble de bureaux de la rue de Paris en logements. Le rez-de-chaussée et une partie du premier étage garderont leur vocation commerciale et resteront majoritairement tournés vers le médical et le paramédical. Les étages supérieurs seront quant à eux transformés en logements, avec 35 logements familiaux et une résidence étudiante conventionnée de 90 logements.

Ce projet présente plusieurs intérêts pour le développement du Pecq. Il offre la possibilité de réaliser une réhabilitation qualitative d'un immeuble structurant de notre centre urbain, et ses abords, grâce à un investissement financier important. Cette réalisation permettra également d'apporter plus de visibilité aux commerces situés en rez-de-chaussée et de dynamiser la vie économique locale. Enfin, elle offre à la ville la garantie d'atteindre les 25% de logements sociaux d'ici 2025.

L'EPFIF s'est déjà rendu propriétaire des 3 lots de bureaux qui devront être transformés en logements. Elle les cédera à la Foncière de Transformation Immobilière lorsque le permis aura été obtenu et purgé de tout recours.

Le dépôt du permis de construire ayant pris du retard, il est proposé de signer un avenant à cette convention qui s'achève le 30 décembre 2022 afin de prolonger sa durée d'un an.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n° 2 à la convention d'action foncière et d'autoriser Madame le Maire à signer cet avenant.

Vu la loi du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

Vu la loi du 18 janvier 2013, relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L210-1,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 1er février 2017,

Vu la convention d'intervention foncière associant la ville du Pecq et l'EPFIF signée le 6 février 2018,

Vu le projet d'avenant n° 2 à la convention d'intervention foncière associant la ville du Pecq et l'EPFIF, joint en annexe de la présente,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme – Travaux du 9 décembre 2022,

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

APPROUVE l'avenant n° 2 à la convention d'action foncière entre la commune du Pecq et l'établissement public foncier d'Ile de France, jointe à la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
078-217804814-20221214-22-6-26-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

AUTORISE Madame le Maire à signer ledit avenant à la convention avec l'établissement public foncier d'Ile de France.

Fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DU PECQ
78230 YVELINES

Laurence BERNARD

Accusé de réception en préfecture
078-217804814-20221214-22-6-26-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022